

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 22 FEVRIER 2023

Date de convocation : 16 FEVRIER 2023

Date d'affichage : 16 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à MURCIA B.+ CASABIANCA M. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2023-01-08

OBJET

Renouvellement de la convention d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine Maurice Thorez à Escaudain

PROJET

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'ACCUEIL</p> <p style="text-align: center;">DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES</p> <p style="text-align: center;">AU SEIN DE LA PISCINE MAURICE THOREZ</p>

ENTRE

La Commune d'ESCAUDAIN, propriétaire des installations de la piscine Maurice Thorez située rue Ambroise Croizat, représentée par son Maire, Bruno SALIGOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de, représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine municipale Maurice Thorez.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (soit du 1^{er} Septembre 2023 à la fin de l'année scolaire 2025-2026).

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS

A – NOMBRE ET DURÉE DES SÉANCES

Le nombre de séances piscine est prévu pour une année scolaire.

Chaque Commune doit transmettre, au plus tard le 30 Avril, ses besoins pour l'année scolaire suivante au conseiller pédagogique de sa circonscription.

Un travail de concertation est nécessairement mené, à l'initiative de la Commune d'Escaudain, avec les différents conseillers pédagogiques afin de prendre en compte l'ensemble des demandes et élaborer le planning définitif.

Ce planning définitif doit faire l'objet d'une validation par les Communes concernées et être transmis à la Commune d'Escaudain avant le 15 Mai de l'année.

La durée des séances est de 40 minutes.

B – NORMES D'ENCADREMENT

Les normes d'encadrement sont prévues par la circulaire n° 2011-090 du 7 Juillet 2011.

concertation. Dans tous les cas, il devra fournir à l'enseignant les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves dont il a la responsabilité.

C – RÔLE DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Les intervenants extérieurs peuvent assister de façon complémentaire l'enseignant ou le M.N.S dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves.

Ils peuvent aussi prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'activités de découverte du milieu aquatique.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Le règlement intérieur doit être respecté par tous, les enseignants veilleront particulièrement au respect de ce règlement par les enfants.

Les règles d'hygiène et de sécurité sont régulièrement rappelées aux enfants.

L'accès aux vestiaires collectifs s'effectue obligatoirement pieds déchaussés.

La douche est obligatoire avant l'entrée sur les plages et l'accès aux bassins. Le port du bonnet est obligatoire.

Au signal sonore, le M.N.S de surveillance autorise l'entrée du ou des groupes sur la plage sous réserve de l'évacuation totale du ou des groupes précédents.

Un signal sonore indiquera la sortie de l'eau pour les enfants. Chaque intervenant vérifie immédiatement en comptant sur la plage que son groupe est au complet.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix d'entrée par élève est fixé, pour la période de Septembre 2022 à Juillet 2023, à **3,72 €**. Ce tarif sera ensuite réévalué le 1^{er} Septembre de chaque année, en fonction de la formule de révision suivante :

$$P = P0 \times C$$

P = prix révisé

P0 = prix de base

C = coefficient multiplicateur d'indexation annuelle

$$C = 0,20 + 0,40 (Rn/Rn0) + 0,40 (Pn/Pn0)$$

1) **Rn** est la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale à la date de la révision

Rn0 est la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale à la date de la présente convention, soit 4,85 €

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Haveluy
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB20230108
Objet :	Renouvellement de la convention d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine Maurice Thorez à Escaudain
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-22 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215902925-20230222-DELIB20230108-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215902925-20230222-DELIB20230108-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB 2023_01_08.pdf Nom métier : 99_DE-059-215902925-20230222-DELIB20230108-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	407.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Pi__ce jointe DELIB 2023_01_08.pdf Nom métier : 99_DE-059-215902925-20230222-DELIB20230108-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	363.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 mars 2023 à 15h23min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 mars 2023 à 15h23min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 mars 2023 à 15h23min22s	Transmis au MI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune à la piscine Maurice Thorez d'Escaudain arrive à échéance le 7 juillet prochain et qu'il a lieu de reconduire cet engagement pour la période 2023 - 2026.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 publiée au Bulletin officiel de l'Education Nationale n°28 du 14 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés,

Vu le projet de convention d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires à la piscine Maurice Thorez d'Escaudain,

Attendu que ce projet de convention fixe les conditions d'accueil, le prix d'entrée par élève et ses modalités de révision et la durée de l'engagement des parties contractantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 20 voix « POUR »,

APPROUVE la convention d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires à la piscine Maurice Thorez d'Escaudain ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

DIT que ladite convention est conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 jusqu' à la fin de l'année scolaire 2025-2026 ;

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 03/03/2023
Publiée ou notifiée le 03/03/2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,